

Granby, le 12 mars 2020

Aux membres du SEHY

Objet : Pandémie de COVID-19

Mesdames,
Messieurs,

Comme vous le savez déjà, nous devons faire face à une pandémie de COVID-19. Plusieurs enseignants se questionnent quant aux mesures préventives mises en place par Val-des-Cerfs (VDC).

Dans un premier temps, sachez que, le 9 mars dernier, j'ai écrit à la directrice du Service des ressources humaines (RH) et au directeur général afin de savoir :

- Est-ce que la CSVDC a l'intention d'émettre une directive pour les employés et les élèves qui ont voyagé dans des zones à risque?
- Comment seront gérés les dossiers d'enseignants qui souhaiteraient être en quarantaine dans le respect des consignes du Gouvernement du Canada (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>)?

Je terminais en indiquant « vous comprendrez qu'il est probable que d'autres personnes aient voyagé durant la relâche que ça soit des enseignants, d'autres membres du personnel ou des élèves. Je suis d'avis que la CSVDC doit donner des consignes claires pour la suite des choses et mettre en place les mesures appropriées afin d'éviter que les écoles deviennent des centres d'éclosion. »

La directrice des RH m'indiquait que VDC suit la situation et qu'il y aurait une communication à ce sujet. En soirée, on me confirmait que « Des communications ont été acheminées en fin d'après-midi à l'ensemble du personnel de Val-des-Cerfs ainsi qu'aux parents d'élèves qui fréquentent nos établissements. De plus, ce matin, nous nous sommes assurés que les directions étaient informées des développements à ce sujet afin qu'ils soient des interlocuteurs avisés si interpellés par les employés. En résumé, nous nous assurons de suivre les recommandations qui émanent de Santé Canada. »

Dernières nouvelles

En fin d'avant-midi avait lieu une conférence de presse. Lors de cette conférence de presse, le premier ministre Legault annonçait que « **tous les employés de l'État qui reviennent de l'étranger** ainsi que toutes les personnes qui travaillent dans les réseaux de la santé, des garderies et de l'éducation, qu'il s'agisse d'établissements privés ou publics, **devront obligatoirement se placer en isolement pour 14 jours** » (source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1661268/quebec-coronavirus-legault-mesures>).

Alors, tous les enseignants qui ont voyagé à l'étranger (peu importe le pays) doivent se placer en isolement pour 14 jours.

Lors de la même conférence de presse, le premier ministre annonçait « **que les employés de l'État continueront de toucher leur salaire pendant leur période de quarantaine** » (source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1661268/quebec-coronavirus-legault-mesures>).

Au moment d'écrire ces lignes, je n'ai pas plus d'informations quant à la façon dont se gouvernera notre employeur. Une rencontre d'information était prévue demain à 15 h afin d'informer les syndicats des différents corps d'emploi de VDC. Toutefois, on m'informe que je devrais recevoir un appel plus tard dans la journée. J'ai aussi appris, par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), que les directions générales de centre de services scolaires devraient recevoir une communication écrite de la part du ministre Roberge.

Je vous conseille de rester à l'affût et de vérifier vos courriels en soirée ou demain matin. Vous pouvez aussi consulter la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-l'enseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>)

Sachez que le SEHY devra se questionner sur la tenue d'instances et de rassemblements, notamment, les réunions du Conseil des personnes déléguées, les assemblées générales et le rassemblement du 31 mars prochain. Nous vous tiendrons au courant.

Quoi faire pour la suite (d'après l'information dont nous disposons en ce moment)

1- Vous avez voyagé durant la relâche

Nous vous conseillons d'aviser votre direction d'école **par écrit** et de respecter la demande du premier ministre de vous isoler. Procédez par courriel et ajoutez-moi (sophieveilleux@sehy.qc.ca) en copie conforme. *Cette consigne n'a pas été confirmée par VDC.*

2- Vous n'avez pas voyagé, mais vous avez des symptômes de la COVID-19

Faites le 811 (Info santé) afin d'être conseillé sur la marche à suivre. Vous pourriez consulter votre médecin. Aviser votre direction par écrit. Ne vous présentez pas au travail si vous êtes malade.

3- Un élève ou un membre du personnel présente des symptômes de la COVID-19

Si vous croyez qu'il y a un risque pour votre santé, vous pouvez vous prévaloir de votre droit de refus. Présentez-vous à l'école et avisez votre direction d'école que vous refusez d'enseigner dans des conditions qui mettent votre santé à risque. Le Syndicat devra être avisé également (450-375-3521). Si les solutions de l'employeur ne sont pas satisfaisantes, un inspecteur de la CNESST (anciennement la CSST) devra venir évaluer la situation.

En conclusion

Même si la situation doit être prise sérieusement, il ne faut pas céder à la panique. Respectez les règles d'hygiène de base et demandez à vos élèves de faire de même. Pour vos questions médicales, adressez-vous à Info santé (811) ou à un autre professionnel de la santé.

Pour vos questions par rapport à vos droits ou vos conditions de travail, nous vous conseillons de les adresser à votre direction d'école en m'ajoutant (sopieveilleux@sehy.qc.ca) en copie conforme.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La présidente,



Sophie Veilleux

SV/mep